

La réforme du métier de Secrétaire de mairie

Séverine GAUBERT - Responsable du service STATUTS-REMUNERATION

Marine JOUETRE - Coordinatrice Carrière-CAP

Jeudi 26 septembre 2024

REQUALIFICATION DU MÉTIER DE SECRÉTAIRE GENERAL DE MAIRIE



Création d'un nouvel article au sein du CGCT

Le métier de secrétaire de mairie est requalifié en « **Secrétaire Général de Mairie** » dans les communes de moins de 3 500 habitants

Il est inséré au CGFP l'article L. 2122-19-1 ainsi rédigé :

« Pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3 500 habitants, le maire nomme un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie, sauf s'il nomme un agent pour occuper les fonctions de directeur général des services. Le secrétaire général de mairie peut exercer ses fonctions à temps partiel ou à temps non complet. »

RECRUTEMENT DES SECRETAIRES GENERAUX DE MAIRIE



- de 2024 à 2027 - tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels -

Communes de – 2 000 hab. : SGM (cat. C sur grade d'avancement ou cat. B ou cat. A)

Commune de 2 000 à 3 500 hab. : SGM (cat. A)

Commune de 2 000 à 3 500 hab. : DGS (cat. A)

- à compter de 2028 - tant pour les fonctionnaires que pour les contractuels -

Communes de – 2 000 hab. : SGM (uniquement cat. B et A)

Commune de 2 000 à 3 500 hab. : SGM (cat. A)

Commune de 2 000 à 3 500 hab. : DGS (cat. A)

Statuts particuliers actuels

- ❑ Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

« Lorsqu'ils relèvent des grades d'avancement, [...] Ils peuvent être chargés du secrétariat de mairie dans une commune de **moins de 2 000 habitants**. »

- ❑ Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

« *Les rédacteurs territoriaux [...] peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.* »

- ❑ Décret n° 87-1103 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des secrétaires de mairie

« *Les fonctionnaires appartenant à ce cadre d'emplois ont vocation à occuper les fonctions de secrétaire de mairie des communes de moins de 3 500 habitants.* »

- ❑ Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

« *Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales [...]* »

Nouveau motif de recrutement contractuel sur emploi permanent

Par dérogation au principe d'occupation des postes permanents par des fonctionnaires, ouverture de ces emplois de SGM aux agents contractuels territoriaux, à compter du 1^{er} janvier 2024 (article L. 332-8 du CGFP) :

« 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants. »



DISPOSITIF DE PROMOTION INTERNE DÉROGATOIRE « PLAN DE REQUALIFICATION »

Du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2027

Bénéficiaires de la promotion interne dérogatoire des SGM

Dispositif transitoire accessible aux fonctionnaires exerçant les fonctions de SGM et titulaires des grades d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, comptant au moins 4 ans de services publics effectifs dans les fonctions de secrétaire général de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants d'accéder au cadre d'emplois des rédacteurs par la voie de la promotion interne.



Les fonctionnaires titulaires du grade d'adjoint administratif ne pouvant exercer des fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants (*Art 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006*), sont exclus du dispositif.

Les services pris en compte au titre de la promotion interne dérogatoire

Dans le décompte des 4 ans de services effectifs sont prises en compte les périodes durant lesquelles l'agent a exercé des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants :

- En qualité de fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- En qualité de contractuel,
- En qualité de fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif (échelle C1).

Les périodes d'exercice de fonctions de secrétaire général de mairie sont **prises en compte à temps complet**, quel que soit le temps de travail du poste, y compris inférieur à 17h30.



Il est à noter que :

- l'autorité territoriale devra avoir préalablement arrêté ses Lignes Directrices de Gestion
- le fonctionnaire doit avoir accompli, dans son cadre d'emplois ou emploi d'origine, la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation « tout au long de la vie » pour les périodes révolues

La promotion interne dérogatoire 2024

Ouverture de la campagne du 17 septembre 2024 au 17 octobre 2024.

Entrée en vigueur de la liste d'aptitude au 15 décembre 2024.

En application de l'article L 523-5 du Code Général de la Fonction Publique, la **liste d'aptitude sera établie par la Présidente du Centre de Gestion.**

Ce dispositif de promotion interne n'est pas soumis aux conditions de quotas.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dossier-de-promotion-interne-2024-plan-de-requalif>

Ce dispositif est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

DISPOSITIF DE PROMOTION INTERNE PÉRENNE « FORMATION/PROMOTION »



Bénéficiaires de la promotion interne « formation/promotion »

Dispositif pérenne permettant aux **fonctionnaires de catégorie C** relevant des grades d'avancement de leur cadre d'emplois respectif, **comptant au moins 8 ans de services publics effectifs dans un emploi de catégorie C**, d'être inscrits sur la liste d'aptitude à la promotion interne du cadre d'emplois des rédacteurs, sous réserve d'avoir validé **un examen professionnel** sanctionnant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie (organisée par le CNFPT).



Les fonctionnaires titulaires du **grade d'adjoint administratif** ne pouvant exercer des fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 habitants (*Art 3 du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006*), **sont exclus du dispositif.**

La formation qualifiante

La formation qualifiante doit permettre au fonctionnaire **d'acquérir les compétences et les qualifications** attendues aux fins d'exercer les fonctions de SGM d'une commune de moins de 2000 habitants.

Le contenu de la formation qualifiante est arrêté par le président du CNFPT et s'articule autour d'un parcours couvrant les activités courantes d'un SGM :

- ✓ Assister et conseiller les élus de la commune,
- ✓ Assurer les services à la population de la commune,
- ✓ Gérer les services de la commune,
- ✓ Organiser son travail dans la commune.



Elle est répartie en plusieurs modules, **sur une durée de 56 jours**, sur une période d'au plus 2 ans à compter de l'entrée en formation.

Préalablement à l'entrée en formation, une évaluation des titres et diplômes, des formations professionnelles suivies antérieurement et de l'expérience professionnelle est réalisée par le CNFPT, afin d'adapter le contenu de la formation aux besoins de l'agent.

Une dispense, totale ou partielle, de la durée de la formation qualifiante peut être accordée par le CNFPT.

L'examen professionnel

L'examen comporte une **épreuve orale** consistant en un entretien avec le jury d'une durée de 20 minutes qui a pour objet d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions de secrétaire général de mairie et le cas échéant, à encadrer une équipe.



La liste d'aptitude et l'obligation de servir

Au-delà de l'inscription sur la liste d'admission de l'examen professionnel, l'agent devra ensuite être inscrit sur la liste d'aptitude à la promotion interne établie par la Présidente du CDG.

Le fonctionnaire inscrit sur la liste d'aptitude suite à promotion interne après examen professionnel ne peut être recruté que pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie dans une commune de moins de 2 000 hab.

Il a l'obligation d'exercer ces fonctions pour une durée minimale de 3 ans à compter de sa date de titularisation.



PROMOTION INTERNE

« DE DROIT COMMUN »

La promotion interne de droit commun « facilitée »

Une promotion interne moins contingentée

- ✓ Quota 1 pour 3 => 1 pour 2
- ✓ Clause de sauvegarde à 8% (au lieu de 5%)
- ✓ Promotion dérogatoire au terme de 2 ans (au lieu de 4 ans)



Le CDG veille à ce que les listes d'aptitude de promotion interne **comprennent une part, fixée par *décret***, de fonctionnaires **exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie** (2° de l'art. L. 523-5 du CGFP)

Promotion interne actuelles des SM vers Attaché (A vers A)

Attaché : promotion interne de la catégorie A vers la catégorie A

Art. 5 du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Fonctionnaires concernés	Conditions cumulatives à remplir au 1 ^{er} janvier de l'année de la liste d'aptitude	Stage
Fonctionnaires territoriaux de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des - des secrétaires de mairie	4 ans de services effectifs accomplis dans leur cadre d'emplois <i>Prise en compte des services de contractuel : NON</i>	Durée normale : 6 mois Prorogation : 2 mois



Formation de 2 jours sur 5 jours OBLIGATOIRE

ACCELERATEUR DE CARRIÈRE



Avantage spécifique d'ancienneté (ASA) / Bonification d'ancienneté

Les fonctionnaires exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie bénéficient d'un **avantage spécifique d'ancienneté** pour le calcul de l'**ancienneté** requise au titre de l'avancement d'échelon.

Deux dispositifs d'avantages spécifiques d'ancienneté **cumulatifs** sont mis en place à **compter du 1^{er} août 2024** :

- ✓ La bonification obligatoire tout au long de la carrière
- ✓ La bonification facultative selon la valeur professionnelle

Entrée en vigueur au 1^{er} août 2024

Bénéficiaires

Cet avantage s'applique aux grades suivants, sous réserve d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie :

- **Attaché, attaché principal** (un agent détaché sur un emploi fonctionnel de DGS ne peut pas prétendre à cette bonification, l'agent n'exerçant pas des fonctions de secrétaire général de mairie / exclusion des attachés hors classe car grade à accès fonctionnel)
- **Secrétaires de mairie** relevant du décret n°87-1103 du 30 décembre 1987
- **Rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe**
- **Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** (exclusion du grade d'adjoint administratif - échelle C1).

Bonification obligatoire tout au long de la carrière

Conditions d'attribution de la bonification

Bonification d'ancienneté de 6 mois, toutes les 8 années de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie.

La prise en compte des fonctions exercées avant le 1^{er} août 2024

Les années de services dans les fonctions de SGM effectuées avant le 1^{er} août 2024 ouvrent droit à la bonification d'ancienneté, dans la limite de 8 ans.

Exemple : un agent qui au 1^{er} août 2024 totalise 16 ans de services en qualité de SGM, bénéficie de 6 mois de bonification et non 2 fois 6 mois.

La prise en compte des services de contractuel et d'adjoint administratif (C1)

L'exercice des fonctions de SGM comme adjoint administratif et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services, dans la limite de 8 ans.

Bonification facultative selon la valeur professionnelle

Conditions d'attribution de la bonification

Bonification d'ancienneté comprise entre 1 et 3 mois, par période d'au moins 3 ans de services dans les fonctions de secrétaire général de mairie, sur décision de l'autorité territoriale, selon la valeur professionnelle des agents, qu'elle apprécie en tenant compte des critères définis dans les **Lignes Directrices de Gestion (LDG)**, adoptées après avis du CST.

La prise en compte des fonctions exercées avant le 1^{er} août 2024

Les années de services dans les fonctions de SGM effectuées avant le 1^{er} août 2024 ouvrent droit à la bonification d'ancienneté, dans la limite de 3 ans.

La prise en compte des services de contractuel et d'adjoint administratif (C1)

L'exercice des fonctions de SGM comme adjoint administratif et comme agent contractuel est pris en compte, le cas échéant, pour le calcul de la durée de services, dans la limite de 3 ans.

Agents intercommunaux

Si le fonctionnaire occupe l'emploi SGM auprès de plusieurs employeurs, les règles de droit commun en matière de prise de décision sont appliquées.

FORMATION DES SGM



Formation obligatoire des SGM

L'article 5 de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 a introduit, au sein de l'article L 422-34-1 du CGFP, une **formation de professionnalisation au premier emploi de secrétaire général de mairie adapté aux besoins de la collectivité**.

Cette formation d'une durée de 15 jours doit être suivie dans un délai d'un an à compter de la prise de poste.

Des exonérations et dispenses sont possibles (demande à effectuer auprès du CNFPT).



Cette obligation s'applique uniquement aux nouveaux recrutements

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour toutes questions :

promotion.interne@cdg35.fr